Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_251127_165A-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 20 novembre 2025 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Didier GRELIER ; Jean-Yves JOSSE ; André JOSSE ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Anne VACHON (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO (à partir de la délibération N°CC-144/2025) ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË (jusqu'à la délibération N°CC-162/2025) ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Fanny LARMET donne pouvoir à Didier GRELIER ; Pierre-Jean JARNO donne pouvoir à Monique GARAUD ; Hervé BRULÉ donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Martine GOUEDO suppléée par André JOSSE.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT ; Philippe LOUAPRE.

Fabrice CARO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51 ; 52 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 50 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Votants : 54 ; 55 à partir de la délibération N°CC-144/2025 ; 53 à partir de la délibération N°CC-163/2025
Quorum : le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-165/2025 – AFFAIRES FINANCIÈRES – PACTE FISCAL ET FINANCIER 2026-2028.

Rapporteur : Michel PICHARD

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_251127_165A-DE

Dans un contexte de finances publiques nationales dégradées, Ploërmel Communauté a étudié entre 2024 et 2025, la réalisation d'un pacte fiscal et financier pour aligner les moyens financiers avec les priorités politiques du territoire. Ce pacte repose sur une analyse financière approfondie qui a permis à Ploërmel Communauté et à ses communes membres de renforcer leur connaissance du territoire, de leurs ressources financières et de leurs caractéristiques fiscales et d'analyser les dispositifs de péréquation existants et leurs évolutions possibles. Le travail effectué tout au long de la démarche d'élaboration du pacte a été réalisé en concertation entre les élus communautaires et les élus communaux.

Deux orientations principales ont été retenues :

- Le développement des actions communautaires ;
- Le soutien au développement des communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales et au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.

Dans ce cadre, différents dispositifs sont mis en place qui nécessiteront pour certains des délibérations spécifiques ultérieures :

- La mise en œuvre d'un retour du montant des IFER aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le reversement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le reversement de ces IFER entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place ;
- Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC afin de garantir la stabilité des reversements aux communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader ;
- La mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de ressources entre les communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires.

Considérant que le pacte fiscal et financier constitue un des instruments privilégiés de la solidarité territoriale,

Considérant que le pacte fiscal et financier est une traduction du projet de développement porté par les élus communautaires,

Considérant que le pacte fiscal et financier annexé à la présente délibération est construit autour de la sécurité financière de Ploërmel Communauté, du développement des actions communautaires et du soutien au développement territorial notamment par la mise en place de mécanismes de solidarité et de dispositifs incitatifs permettant d'encourager les projets des communes en lien avec la stratégie territoriale,

Vu la conférence des maires du 3 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, systèmes d'information » du 17/11/2025,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 53
. **Pour :** 51
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 2 (Edwige MESSAGER, André BRIEND)

. **Suffrages exprimés :** 51
. **Majorité absolue :** 26

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066777-20251127-CC_251127_165A-DE

- **APPROUVE** le pacte fiscal et financier 2026-2028 de Ploërmel Communauté tel qu'il est développé en annexe de la présente délibération ;
- **DIT** que le pacte fiscal et financier est révisable annuellement et à tout moment en cas de détérioration de la situation financière de la communauté de communes, de l'impossibilité d'en assurer la soutenabilité sans dégrader la mise en œuvre des projets de Ploërmel Communauté ou encore en cas d'évolution notablement défavorable des recettes ou des dépenses liées à des décisions nationales.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Fabrice CARO

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.